COMMUNE DE VICH - RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES relatif au Préavis Municipal N° 02 / 2026 - 2027, concernant l'autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou part de sociétés immobilières pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie afin d'examiner le préavis municipal N° 02 / 2026 - 2027 relatif au sujet ci-dessus.

Elle a rencontré la Municipalité pour en discuter le 30 septembre dernier. Nous remercions la Municipalité pour sa disponibilité, les explications et les réponses précises qui nous ont été fournies.

Notre commission constate que les limites financières fixées par cette autorisation sont identiques à celles en vigueur lors de la législature précédente (2021-2026). La Municipalité nous a indiqué qu'au cours de la période écoulée, seuls deux objets ont fait l'objet de cette procédure. Ces cas concernaient exclusivement des dons de parcelles forestières dans le cadre de successions. Pour ces opérations, la charge financière pour la commune s'est limitée au paiement des frais de notaire, représentant un montant total de moins de 5'000 CHF.

Notre commission estime que les plafonds actuels restent raisonnables et adaptés. Ils permettent à la Municipalité d'opérer avec l'efficacité nécessaire tout en garantissant une gestion prudente des deniers publics. De plus, les liquidités dont dispose actuellement la Commune sont jugées suffisantes pour couvrir ce type de besoins courants sans nécessiter, à chaque fois, l'approbation spécifique du Conseil communal.

Par conséquent, au vu de ce qui précède, la commission des finances propose au Conseil d'accepter le préavis No. 02 / 2026 - 2031 tel que présenté.

Pour la Commission des Finances,

Inga Feller-Devaud	André Jaquet	Morgane Jonville-Kundert	Michel Peiris	Sara Regadas

Vich, le 8 octobre 2026